

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2022

République Française

Département de la Haute-Loire

COMMUNE DE BEAULIEU

Séance du 22/09/2022 Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 13 Votants : 14

Absents : Excusés : 0

Date de la convocation : 16/09/2022 Date d'affichage : 16/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 septembre 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – N CHARREL - Y AUBERT-BRUN – P GOUY – C MOULIN– Y COMUNELLO – C CIVEYRAC - S TEYSSONNEYRE – P COLMACHE

Ont donné pouvoir : Michèle RIVET à Nadine ANGENIEUX

Nadine ANGENIEUX a été nommée secrétaire.

Présents élus supplémentaires : Jean-Luc MASSON

1 - Approbation du PV Conseil Municipal du 23/06/2022

Le conseil a approuvé le PV à l'unanimité

2 - Election d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions d l'article L212-5 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil **à l'unanimité** désigne Nadine ANGENIEUX comme secrétaire de Séance.

3 – Convention constitutive d'un groupement de commande sur la plate forme de dématérialisation des marchés publics

Les articles L2132 et R 2132-1 et suivants du code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT. Le groupement de commande formé par le centre de gestion, -et dont il est le coordonnateur, est arrivé a son terme le 31/12/2021. Le centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. il n'y aura facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plateforme. Le Conseil approuve **à l'unanimité** de signer la convention avec le CDG

4 – Publication des actes de la collectivité

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article 2131-1, ont réformé la règle de publicité de certains actes administratifs (actes réglementaires,...).

Cette réforme a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent par délibération, choisir un autre mode de publication parmi les suivants :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.
- Soit par publication sous forme électronique.

A **l'unanimité** le Conseil adopte la publication des actes de la Commune sous forme électronique sur le site internet de la commune.

5 – Adoption de la nomenclature M57

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement de la M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune sur proposition du comptable assignataire, adopte à **l'unanimité** la nomenclature M57 dès le 01/01/2023

6 – Subvention aux Associations

L'association BeauLaVi et le groupement Emblavez Jeunes reçoivent selon convention une subvention soit 2 500 € pour Beulavi et 2 000 pour GEJ.

Le conseil municipal a étudié les demandes qui lui ont été adressées et subventionnera les Associations en fonction de leur implication et participation à la vie du Village, aucune subvention ne sera versée au titre d'aide au fonctionnement.

Dans le cadre de l'animation de la vogue qui s'est déroulée le 13 et 14 Aout 2022, quatre associations se sont impliquées pour apporter une belle dynamique organisationnelle : l'APE, le football club Rosières Beaulieu, la joyeuse boule et l'amicale des sapeurs-pompiers.

La météo n'a pas permis à l'APE de réaliser son animation (qui par ailleurs n'a pas engagé de frais). Le conseil municipal ne subventionne pas son intervention de fait mais viendra en soutien lors de sa prochaine manifestation.

Le football club Rosières Beaulieu, la joyeuse boule et l'amicale des sapeurs-pompiers recevront chacun exceptionnellement cette année une subvention de 1000 euros.

La proposition est votée à l'unanimité et le conseil municipal remercie les associations ainsi que la bibliothèque pour leur implication à faire vivre notre village.

7- Subvention Ecole

Une subvention est accordée à l'Ecole Publique « SIMONE VEIL » à l'**unanimité** pour l'achat de petit matériel divers de 500 €.

8 - DM 01

Une Décision modificative est prise à l'unanimité pour intégrer le résultat des années précédentes :

INVESTISSEMENT	001	21534 opération 65	2135 opération 156
001 Dépenses investissement	- 27 448.10 €	116 444.22 €	15 000.00 €
001 Recettes investissement	103 996.12 €		

9 - DM 02

L'attribution de Compensation votée au 23/06/2022 nécessite une Décision modificative au budget. En effet, le budget a été voté pour 21 307 € et pour l'année 2022 l'attribution de compensation est de 27 432 €. Unanimité

Fonctionnement	Diminution de crédit	Augmentation de Crédit
739211 Attribution de compensation		6 125.00 €
6232 Missions et réceptions	4 000.00 €	
6574 Subvention de Fonctionnement	2 125.00 €	
Total Fonctionnement	6 125.00 €	6 125.00 €

10 – Enfouissement Telecom à Margeaix et Bichaix

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le syndicat d'Énergies et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 80 388.68 € TTC.

Le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune une participation de :

$$80\,388.68 - (2058\text{m} \times 8\text{€}) = 63\,924.68 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le conseil approuve l'avant-projet à l'unanimité

11 – Enfouissement des TELECOM à ADIAC

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 44 977.84 € TTC.

Le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune une participation de :

$$44\,977.84 - (1596 \text{ m} \times 8 \text{ €}) = 32\,209.84 \text{ €}$$

Le conseil approuve l'avant-projet à l'unanimité

12 – Dissimulation BT à Bichaix

L'estimation des dépenses pour la dissimulation BT à BICHAIX correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 215 007.30 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$215\,007.30 \text{ €} \times 30 \% = 64\,502.19 \text{ €}$$

Le conseil approuve l'avant-projet à l'unanimité

13 – Eclairage Public à Margeaix et Bichaix

Il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage Public à Margeaix et à Bichaix.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 85 779.22 € HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$85\,779.22 \times 55 \% = 47\,178.57 \text{ €}$$

Le conseil approuve l'avant-projet à l'unanimité

Yves COLOMB,

Maire.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized representation of the name Yves Colomb.

Nadine ANGENIEUX,

Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping initial 'N' followed by several horizontal and vertical strokes.